



Degat d'appartement en location

Par **ADAM**, le **19/11/2009** à **13:10**

Bonjours,rnrnMon ancien locataire a fait des dommages dans mon appartement, et le reconnaisse et on signer les état de lieu a fin du bail,sauf que quelque mois après il nous réclame la caution en disant que la porte du garage est considérée comme vétuste.rn la porte du garage avait rouillé suite qu'il ne fermer jamais ni temps de neige ni temps de pluie. je voulez savoir si c'était considérée comme de la vétuste ou une mal utilisation ?? puis si on effectue une expertise les horaire sont a la charge de qui merci de bien vouloir me répondre rapidement

Par **jeetendra**, le **19/11/2009** à **15:11**

[fluo]ADIL du Bas Rhin[/fluo]rn5, rue Hannongrn67000 STRASBOURG cedexrntél. 03 88 21 07 06rnrnBonjour, quelle vétusté, il n'a pas entretenu correctement la porte du garage qui depuis ne ferme plus, et bien qu'il en assume les conséquences financières c'est tout, faite faire un devis par un artisan et retenez la somme nécessaire au frais de remplacement ou de remise en l'état, pour plus d'infos, contactez l'Association ADIL de Strasbourg, courage à vous, bon après-midi.